

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

DELEGATIONS DE SIGNATURE –FINANCES

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.19 - R 2122.8,
Vu les délibérations du conseil municipal de Dunkerque du 28 juin 2021 et du conseil de la communauté urbaine du 1^{er} juillet 2021 créant un service commun d'encadrement stratégique des fonctions techniques et ressources entre la ville de Dunkerque et la communauté urbaine de Dunkerque,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 portant délégation du conseil municipal au maire et l'autorisant à déléguer sa signature par arrêté aux directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et responsables de service,
Considérant que M Jean Bodart a été élu maire de Dunkerque par le conseil municipal en date du 29 septembre 2023,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée en liaison avec les adjoints et conseillers municipaux délégués à :

- **Christophe Bernard**, directeur général des services

A l'effet de signer :

- les décisions par délégation du conseil municipal au maire dans les rubriques reprises à la délibération du conseil municipal donnant délégation au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT à savoir :
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros ;
 - Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel que soit leurs montants ;
- les bons de commandes quel que soit leur montant
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes quel que soit le montant

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, les délégations visées à l'article 1 sont attribuées à Monsieur Antoine Olivez, directeur général adjoint aux ressources

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Antoine Olivez**, directeur général adjoint aux ressources

A l'effet de signer :

- Les bordereaux de mandats et de titres de recettes quel que soit le montant
- Toutes réclamations préalables au sens des article R190-1 et suivants du livre des procédures fiscales et notamment celles mentionnées à l'article R19-4 dudit livre
- L'ensemble des actes et pièces liés à la gestion de la TVA et aux remboursements de crédits de TVA

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint, les délégations visées à l'article 2 sont attribuées à Monsieur Cédric Sockeel, directeur des finances.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié aux intéressés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le



Jean Bodart
Maire de Dunkerque

